

<http://jesuschristenfrance.fr/chretiens-confrontes-a-des-lois/article/l-avancee-de-la-culture-de-mort-est-loin-d-etre-une-fatalite>

L'avancée de la culture de mort est loin d'être une fatalité

- Chrétiens confrontés à des lois illégitimes, des actes de profanation, des décisions injustes et même des agressions criminelles -

Date de mise en ligne : samedi 11 août 2018

Copyright © Jésus-Christ en France - Tous droits réservés

Cécile Edel : « Ce rejet, par le Sénat argentin, du libre accès de l'avortement montre combien l'avancée de la culture de mort est loin d'être une fatalité »

« Le Sénat argentin vient de rejeter la légalisation de l'avortement. Cécile Edel, présidente de l'association Choisir la vie, répond aux questions de Boulevard Voltaire
Que signifie, pour vous, le vote du Sénat argentin ?

Au sein de Choisir la vie, nous accueillons, comme vous pouvez l'imaginer, avec grande joie et soulagement les résultats de ce vote qui représentent, pour les défenseurs du respect de toute vie humaine, plus qu'une victoire : un véritable signe d'espoir.

Ce rejet, par le Sénat argentin, du libre accès de l'avortement montre combien l'avancée de la culture de mort, orchestrée depuis plus d'un demi-siècle et qui pourrait paraître parfois inéluctable, est loin d'être une fatalité. Dès lors qu'existe une véritable volonté politique en faveur de la vie, il demeure possible de s'opposer fermement avec l'espoir que notre résistance porte ses fruits.

Ce vote constitue également une bouffée d'oxygène après le référendum irlandais du 25 mai dernier où le oui en faveur de l'abrogation de l'amendement constitutionnel interdisant l'avortement l'avait malheureusement largement emporté.

Quelles sont les conséquences de l'IVG dans les sociétés modernes ?

Les conséquences sont aussi multiples que dramatiques et les victimes malheureusement trop nombreuses. Elles touchent aussi bien le bébé porté que la femme, le couple et même la société entière. Refuser de reconnaître ces conséquences ne saurait aujourd'hui s'apparenter qu'à de l'idéologie !

Quotidiennement, en effet, nous assistons, par le biais de l'antenne de notre association d'écoute aux femmes enceintes, à la douleur de celles qui, ou ont avorté et le regrettent amèrement, ou souhaiteraient garder leur bébé mais qui, face à la pression de leur entourage, ne voient pas d'autres issues que l'avortement.

Le travail auprès de ces femmes en détresse nous confronte à une réalité tout autre que celle communément montrée. Ce qui est vécu par les femmes, aujourd'hui, en 2018, en France, est bien loin de ce que les partisans de l'avortement ont voulu faire croire aux Français en 1975 ! Loin de libérer les femmes ou d'accroître leur bonheur, la légalisation de cet acte nous fait assister, impuissants, au glissement progressif d'une législation de plus en plus permissive à un véritable changement des mentalités. Simone Veil, en 2007, avait elle même : « Ceci me fascine : par le biais d'une loi légalisant l'avortement, vous changez, de façon fondamentale, la position elle-même de la femme et de l'enfant dans la société... »

Ainsi, force est de constater, malheureusement, que nous sommes bien passés, en quelques décennies, du droit de l'enfant au droit à l'enfant. Ce dernier n'est plus qu'un objet soumis aux aléas du désir de ses parents ou de sa mère. Cette constatation trouve son illustration dans les débats actuels relatifs à la révision des lois de bioéthique qui portent, à présent, sur la PMA, la GPA. L'esprit est le même.

La vie de l'enfant n'est plus respectée, ce dernier n'est plus accueilli pour lui-même mais en fonction de ce qu'il est convenu d'appeler, aujourd'hui, le « projet parental ». On nie l'existence de l'enfant, on manipule et détruit les embryons sous couvert de progrès. Cette notion de projet parental a ouvert la voie à tous les comportements contre-nature (trafics de gamètes, mères porteuses, embryons réduits à l'état de cobayes ou conçus et stockés dans des congélateurs...).

Le biologiste Jean Rostand, avait déjà souligné les dérives possibles de cette négation du respect de la vie de l'enfant in utero : « Il n'y a pas de différence fondamentale entre un fœtus parce qu'il est interne et un nouveau-né parce qu'il est externe ; ce qui est à craindre, c'est qu'on en arrive par un glissement à trouver que ce n'est rien de tuer un nouveau-né puisque on trouvera que ce n'est rien de tuer un fœtus, puis on trouvera que ce n'est rien de tuer un vieillard, et puis nous finirons par une espèce de conception hitlérienne. »

Comment expliquez-vous que l'Amérique du Sud résiste encore à la légalisation de l'IVG ?

Les mouvements féministes et associations pro-avortement, malgré l'énergie qu'ils déploient et les moyens financiers mis à leur disposition, ne parviennent pas, heureusement, sur le continent sud-américain, à obtenir satisfaction en matière de légalisation de l'avortement.

Seuls, en effet, l'Uruguay, Cuba, Porto Rico et le Guyana disposent de lois autorisant les femmes à avorter librement ; les autres pays, pour la plupart, bénéficient d'une interdiction absolue (Chili, Salvador, Haïti, Honduras, République dominicaine et Suriname) ou de législations plus ou moins restrictives qui, le plus souvent, ne tolèrent l'avortement qu'en cas de viol, de non-viabilité du fœtus ou de risques pour la survie de la mère.

Cette situation s'explique, je pense, en partie, par un certain conservatisme social et par la résistance des églises très établies sur ce continent qui ont exercé une influence notable sur les législations.

L'Église catholique est très présente, mais également les églises évangéliques, qui sont de plus en plus nombreuses et qui affichent une volonté manifeste d'ingérence dans la politique. Leur influence est de plus en plus importante dans des pays comme la Colombie et le Brésil. Au Brésil, par exemple, il existe un groupe parlementaire constitué d'évangéliques qui a vu son rôle croître, au Congrès, ces dernières années. En 2015, grâce à ce groupe, fut d'ailleurs approuvée une loi qui permet aux églises catholique et évangélique de saisir le Tribunal suprême pour réfuter des lois « qui interfèrent directement ou indirectement dans le système religieux ou le culte ».

Notons, aussi, l'exemple du Chili, où les évêques n'hésitent pas à monter au créneau pour rappeler la doctrine de l'Église en matière de respect de la vie. Ainsi, en 2009, l'État brésilien, qui autorise l'avortement dans les cas de viol et de risque pour la vie de la mère, est entré en grande confrontation avec l'Église catholique lorsque l'archevêque José Cardoso Sobrinho a excommunié les médecins qui avaient interrompu illégalement la grossesse d'une jeune fille violée.

N'oublions pas, aussi, l'objection de conscience, largement utilisée par les professionnels de santé dans divers pays d'Amérique du Sud, qui constitue aussi indubitablement une barrière dans l'accès aux prestations de l'avortement. »

Site source :

[b Voltaire](#)